

Projet de révision de l'ordonnance sur l'indication des prix

Madame, Monsieur

Le projet de révision de l'ordonnance sur l'indication des prix a fait l'objet d'un examen attentif de notre part.

L'extension prévue des obligations d'indications de prix à de nouvelles catégories de services nous paraît de nature à améliorer le fonctionnement du marché et la protection des consommateurs. Nous l'approuvons sans réserve dans son principe. Toutefois, il en résultera un surcroît de charges pour les Cantons. Les moyens à disposition n'étant pas extensibles sans restriction, il faut s'attendre à ce que l'exécution se concentre de manière générale dans les domaines à risque.

Les assouplissements prévus dans le domaine de l'indication des rabais sont des adaptations raisonnables qui ne péjorent pas l'information des consommateurs tout en réduisant les occasions de contestations. L'exécution en sera quelque peu allégée.

La collecte d'information de la Confédération quant à l'exécution par les Cantons nous paraît nécessaire à permettre de déterminer l'intensité de mise en œuvre de l'ordonnance. Elle correspond à la pratique connue dans le domaine des denrées alimentaires ou de la métrologie.

L'ordonnance ne prévoit aucune disposition quant au prélèvement d'émoluments par les Cantons. On en conclut qu'ils ont cette faculté sans restriction. Afin d'éviter des disparités exagérées dans l'exécution, il serait opportun que le Conseil fédéral édicte quelques règles pour ce prélèvement.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre position, nous vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Neuchâtel, le 15 septembre 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
M. ENGHEBEN